

# Charte FSC pour l'équipe Suisse

Toute pratique d'une discipline sportive monochien s'inscrit dans le respect de l'esprit sportif, dans la protection du bien-être animal et dans l'adhésion aux principes d'éthique reconnus dans le sport suisse.

Dans ce cadre, la Fédération Suisse de Canicross (FSC) est garante d'une pratique éthique, responsable et conforme aux valeurs du sport en Suisse.

## Principes relatifs aux athlètes sélectionnés en Équipe de Suisse

### 1. Sélection en Équipe de Suisse

Une sélection en Équipe de Suisse constitue un honneur impliquant des droits, des devoirs et des responsabilités.

L'athlète représente la Fédération Suisse de Canicross (FSC) lors de compétitions internationales et porte, à ce titre, les couleurs nationales ainsi que les valeurs du sport suisse.

#### Le port du maillot national implique :

- Un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains
- Une solidarité sans faille envers les autres membres de l'équipe
- Un respect total des valeurs défendues par la FSC : éthique, fair-play, respect de l'animal, intégrité et responsabilité

#### L'athlète sélectionné s'engage à :

- Appliquer sans réserve les règles fixées par la FSC
- Respecter les directives liées au port du maillot national
- Représenter dignement la Suisse dans toutes les situations

#### Tenue officielle :

Le maillot ou équipement « Équipe de Suisse », fourni par la FSC et obligatoire lors des championnats internationaux, doit rester conforme aux directives fédérales et internationales.

Aucune modification personnelle (logos, publicités, éléments distinctifs) ne peut y être ajoutée sans validation préalable de la Fédération Suisse de Canicross.

### 2. Engagements des athlètes sélectionnés en Équipe de Suisse

#### a. Respect et courtoisie

L'athlète s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement respectueux, digne et courtois envers :

- Les officiels
- Les bénévoles
- Les autres compétiteurs

- Les membres de l'équipe nationale
- Le public
- Et bien sûr son partenaire canin

Ces exigences s'appliquent lors des compétitions, des entraînements officiels, des cérémonies et durant toute la période de sélection ou de représentation.

#### **b. Refus de toute attitude irrespectueuse**

L'athlète est conscient que son comportement influence l'image de la FSC et de l'Équipe de Suisse.

Il s'abstient de tout geste ou propos pouvant nuire à la réputation du sport monochien suisse ou à ses acteurs.

#### **c. Respect d'autrui**

En tant qu'exemple pour les pratiquants, l'athlète :

- S'interdit tout propos blessant, discriminatoire, insultant ou dégradant
- Adopte en toutes circonstances une attitude respectueuse et bienveillante
- Garantit le respect moral et physique d'autrui

#### **d. Devoir de réserve**

L'athlète observe un devoir de réserve envers :

- Les décisions arbitrales
- Les membres de l'encadrement
- Les instances de la FSC
- Les organisations internationales

Toute contestation doit être formulée par les voies officielles, par l'intermédiaire des responsables d'équipe ou des instances dirigeantes de la FSC.

#### **e. Tricherie et dopage**

L'athlète sélectionné en Équipe de Suisse s'engage :

- À refuser toute forme de tricherie
- À respecter strictement les règlements antidopage en vigueur en Suisse et au niveau international (Swiss Sport Integrity)
- À garantir que son chien partenaire ne subit aucune pratique pouvant altérer son intégrité ou sa santé
- À s'abstenir de toute manœuvre pouvant être interprétée comme frauduleuse

Toute suspicion ou incitation à de telles pratiques doit être immédiatement signalée aux responsables de la délégation.

### **3. Respect du bien-être animal**

L'athlète s'engage à respecter en tout temps l'intégrité physique et psychique de son chien partenaire.

Toute forme de maltraitance, de négligence ou de pratique pouvant compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être de l'animal est strictement interdite.

Le respect du chien, partenaire de sport à part entière, constitue un principe fondamental de la pratique des disciplines monochiens.

#### 4. Dispositions disciplinaires

Tout manquement aux principes énoncés dans la présente charte peut faire l'objet de mesures disciplinaires prises par les instances compétentes de la Fédération Suisse de Canicross.

Ces mesures peuvent notamment inclure :

- Un avertissement
- Une suspension de sélection
- Un retrait de la sélection en Équipe de Suisse
- Toute autre mesure prévue par les règlements de la FSC

#### Engagement final de l'athlète

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance de la Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien, notamment de l'Annexe III relative aux athlètes sélectionnés en Équipe de Suisse, et je m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Je m'engage à représenter dignement la Fédération Suisse de Canicross et l'Équipe de Suisse, ainsi qu'à porter le maillot national avec honneur et exemplarité.

**Nom, Prénom :**

**Date :**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**